DÉLIBÉRATION N°CR 2026-075
DU 12 NOVEMBRE 2026

DIVERSES DISPOSITIONS FISCALES

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU la Constitution, notamment son article 72-2 ;

VU la loi organique n°2004-758 du 29 juillet 2004 prise en application de l'article 72-2 de la Constitution relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des impositions sur les biens et services et notamment ses articles L. 312-39 et L. 421-54-1 ;

VU le code général des impôts, notamment son article 1559 quater D ;

VU le code des douanes ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CR 2026-075 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

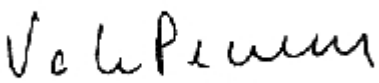
Article 1er :

Conformément à l'article 1599 quater D du code général des impôts, décide de maintenir le produit de la taxe additionnelle spéciale annuelle pour 2027 à quatre-vingts millions d'euros (80 M€).

Article n°2 :

Décide de fixer, à compter du 1er janvier 2027, le tarif de la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation de véhicules, à cinquante-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes (59,95 €) par cheval vapeur fiscal.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 13 novembre 2026, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 13 novembre 2026 (référence technique : 075-237500079-20261112-lmc1275687-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 novembre 2026.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.